



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 53709

Texte de la question

Mme Chantal Bourragué rappelle à Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité que la loi de 2005 sur la compensation du handicap permet aujourd'hui l'intégration scolaire de la très grande majorité des enfants handicapés. Cependant, l'intégration de ces jeunes enfants nécessite souvent un temps d'apprentissage et une mise en valeur des capacités à évoluer des enfants les plus lourdement handicapés. Les structures « passerelles » ou crèches spécifiques reconnues dans les décrets ministériels de 2000 et 2007 accueillent des enfants au-delà de trois et jusqu'à six ans, le plus souvent à temps partiel avant de rejoindre soit l'école soit l'établissement spécialisé. Pour des enfants en situation de handicap lourd, ce dispositif permet de porter un regard positif sur l'enfant, tel qu'il est, préalable à une intégration globale. Ce dispositif « passerelle » est en attente d'une reconnaissance spécifique de ses actions. Il a besoin d'être sécurisé dans son projet et dans son financement innovant. Aussi elle souhaiterait connaître les possibilités pour le ministère de reconnaître comme structure expérimentale notamment à Bordeaux l'association « nuage bleu », et permettre son financement puis la création d'autres structures « passerelles » du même type pour répondre aux besoins des enfants de trois à six ans et de leurs parents.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Bourragué](#)

Circonscription : Gironde (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53709

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2009, page 6319

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)